



Fissure terrasse en copropriété

Par **Manimat**, le **13/09/2018** à **14:00**

Bonjour,

Je suis copropriétaire depuis 6 ans d'un appartement au sein d'une résidence. 2 ans après l'achat, est apparue une fissure sur le toit de ma terrasse avec infiltration (résultant d'une fissure sur le sol de la terrasse du copropriétaire de l'appartement au dessus du mien). J'ai signalé le problème au promoteur qui a conclu d'une non prise en charge de cette fissure en raison du fait que cette fissure n'engendrait pas de conséquences pour l'habitation. Je me suis donc retournée auprès du syndic de copropriété afin de solliciter l'assurance de la copropriété. Le syndic refuse également de prendre en charge ce problème de fissure pour les mêmes raisons que le promoteur : fissure n'impactant pas l'habitation. S'agissant d'une partie extérieure (la terrasse) dont j'ai la jouissance exclusive, vers qui puis je me tourner ?
Merci d'avance pour le temps que prendrez à me répondre,

Mani

Par **Tisuisse**, le **13/09/2018** à **14:10**

Bonjour,

- 1 - constatation de cette fissure par un huissier,
- 2 - expertise pour connaître l'origine de cette fissure (malfaçon par exemple),
- 3 - dépôt du dossier au Tribunal d'Instance, avec assignation du promoteur, du constructeur, etc., et demande de dommages-intérêt, le juge tranchera.

Par **Manimat**, le **13/09/2018** à **14:21**

Merci pour votre réponse Tisuisse.